

Mise à jour des mesures économiques annoncées par les gouvernements du Québec et du Canada – COVID-19

Ce document comporte des précisions du ministère des Finances en date du 28 avril 2020 sur les mesures suivantes :

- 1) Programme Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial
- 2) Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants

Programme Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial

Le 24 avril dernier, une aide d'urgence pour le loyer commercial a été annoncée. Tout d'abord, plusieurs clients se sont interrogés sur la marche à suivre pour obtenir cette aide. Notez que ce sont les propriétaires qui doivent faire la demande. À l'heure actuelle, ces derniers n'ont aucune obligation à cet égard. Autrement dit, si votre propriétaire ne peut pas ou ne désire pas recourir à l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial, vous n'avez aucune manière de bénéficier de ce programme dans sa forme actuelle. Si le propriétaire peut et désire obtenir cette aide, une entente devra être prise avec les locataires admissibles avant de présenter une demande.

Ce programme sera offert par la société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). L'aide accordée aux propriétaires sous forme de prêts-subventions équivaldra à 50 % des loyers des locataires admissibles pour les mois d'avril, mai et juin.

Pour que le propriétaire soit admissible, les critères suivants doivent s'appliquer :

- 1) Le loyer mensuel du locataire admissible ne doit pas excéder 50 000 \$;
- 2) Le locataire doit être une petite entreprise qui a temporairement cessé ces activités ou qui a connu une baisse d'au moins 70 % de ses revenus antérieurs à la pandémie;
- 3) Le propriétaire d'un immeuble hypothéqué doit accepter de réduire d'au moins 75 % le loyer des petites entreprises en location, et ce, en vertu d'un accord de remise de loyer qui prévoira qu'aucun locataire ne pourra être expulsé durant la période visée par l'accord.

Le programme serait mis à place d'ici le milieu du mois de mai. À l'heure actuelle, nous n'avons pas d'autre information concernant cette aide. Il semble que les immeubles non hypothéqués ne soient pas couverts par ce programme. De plus, nous n'avons pas de réponse précise à savoir la durée de cessation des activités ou la période de référence pour déterminer la baisse des revenus.

[D'autres détails suivront sous peu.](#)

Montréal
217, rue Saint-Jacques
Montréal
H2Y 1M6
t. 514 360-2467

Boucherville
1190, Place Nobel
Bureau 100
Boucherville J4B 5L2
t. 450 449-3930

Trois-Rivières
3450, boul. Gene-H.-Kruger
Bureau 230
Trois-Rivières G9A 4M3
t. 819 378-4656

Laval
2745, rue Michelin
Laval
H7L 5X6
t. 450 688-2211

Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants de niveau postsecondaire

Le gouvernement a annoncé la prestation canadienne d'urgence pour les étudiants. Cette prestation sera offerte des mois de mai à août 2020 et s'adresse aux étudiants de niveau postsecondaire et aux nouveaux diplômés n'ayant pas accès à la prestation canadienne d'urgence ni à l'assurance emploi, ou qui ne sont pas en mesure de travailler en raison de la COVID-19. Le montant de la prestation sera de 1 250 \$ pour les étudiants admissibles ou de 1 750 \$ pour ceux ayant un handicap ou une personne à charge. Il a été annoncé lors du point de presse que les étudiants admissibles pourront gagner un maximum de 1 000 \$ par mois tout en bénéficiant de cette prestation. C'est l'Agence du revenu du Canada qui administrera les versements. [D'autres détails suivront.](#)